

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 12 Février 2024 à 17 heures**

Etaient présents :

Michel TALAGRAND, Elyane ESCHALIER, Florine TALAGRAND, Greta GODAERT, Jocelyn GELLY, Stéphane VERHEYDEN, Michel MATHIOU, Monique COUDERC, Roland HOURS.

Pouvoirs : Isabelle ESCHALIER représentée par Elyane ESCHALIER

Absent : Christophe GODELET

**Ordre du jour**

- 1 - Demande de subvention au département : Pacte Routier
- 2 - Ouverture de crédit en dépenses d'investissement
- 3 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties neuves à performance énergétique et environnementale élevée
- 4 - Subvention en faveur de la MJC Casamiaille
- 5 - Embauche d'un salarié en contrat aidé
- 6 - Questions diverses

**1 – Demande de subvention au département : Pacte Routier**

Dans le cadre des dossiers de subvention du Conseil Départemental, il faut constituer un dossier d'aide intitulé « Atout Ruralité : Pacte Routier » portant sur la participation de ce dernier aux travaux de goudronnage et de réfection de voirie, à hauteur de 40% des sommes HT engagées dans la limite de 20 000 € par an et par commune.

Dans le but de restaurer les voiries endommagées, le maire énumère les différentes dépenses à prévoir.

Le chantier sur la route du Chaumeil Haut s'élève à 51045 € et pour financer ce projet établi, le maire expose le financement suivant :

- Le Conseil Départemental : 20 000 €
- Le financement de la commune : 31 045€

**Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, le Conseil vote et donne pouvoir au maire pour entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.**

## 2 - Ouverture de crédit en dépenses d'investissement

Le Maire explique les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Le budget d'une collectivité territoriale non adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril au plus tard...si le budget n'est pas encore adopté, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (A) en €	RAR inscrits au BP2023 (B) en €	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2023 (C) en €	Montant total en euros à prendre en compte (A+B+C) en €
10	0			0
15	0		12 000	12 000.00
18	103 000.00		-3 481.92	99 518.08
22	5 000.00			
23				
30	3 000.00			3 000.00
31	15 000.00			15 000.00
33	500 .00			500.00
35				
40	9 411.60	7 843		17 254.60
41	438 992.42			438 992.42
			<b>Total</b>	<b>586 265.10 €</b>

Notre montant de 586 265.10 € maximum des dépenses d'investissement autorisées passe ainsi à 25 %, soit 146 566,27 €\*.

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions du maire dans les conditions exposées**

**3 – Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties neuves à performance énergétique et environnementale élevée**

Le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts qui permettent au Conseil Municipal **d'exonérer entre 50 et 100% et surtout pour la part qui lui revient** les constructions de logement neufs :

- satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale
- conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au 1 bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

Cette exonération s'applique pour une durée de 5 ans.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement (article 1406 du code général des impôts).

Si la délibération d'institution de cette exonération est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année elle sera applicable à compter de l'année suivante. Cependant, et par dérogation (article 143 loi de finances 2024) les délibérations prises avant le 29 février 2024 sont applicables à compter de l'année 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette exonération de la taxe foncière, décide de fixer le taux d'exonération à 100%, et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**4 - Subvention en faveur de la MJC Casamiaille**

Le Maire expose la demande de subvention de la MJC Casamiaille et fait lecture de cette demande.

**Après en avoir délibéré un long moment, le Conseil Municipal décide de reporter cette décision.**

**5 - Embauche d'un salarié en contrat aidé**

À la suite du départ d'un de nos agents communaux, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi Aidé entrant dans le cadre **Contrat Initiative Emploi** pour les fonctions d'entretien et de surveillance de voirie, à raison de 28 heures par semaine, pour une durée de 9 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision et demande au Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires et de signer cette convention avec une personne compétente.**

## 6 - Questions diverses

- 1- Cuisine dans le logement sur la mairie : à faire dans les 2 mois qui viennent.
- 2- Natura 2000 et le chemin de Traverse : ce chemin est entretenu par les employés.
- 3- La croix du Chambon a besoin d'une réparation (résine).

La séance se termine vers 20 heures

Roland HOURS